Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_41-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026

CONVOCATION : 27 février 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Etienne JEGOU,
Absents : Lydie GICQUEL DENIS.
Procurations : Gwenaëlle EUDELINE.

41. FINANCES – Affectation des résultats – Budget annexe restaurant - bar (Acte 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 17-2026 en date du 06/02/2026 portant sur l'approbation du CFU du budget annexe restaurant-bar,
Vu l'avis de la commission AFRH en date du 26/02/2026,

Mme Audrey Riberprey, conseillère déléguée aux finances présente l'exposé suivant :

Pour les budgets annexes, le principe est le même que pour le budget principal, à savoir la couverture des besoins de financement de la section d'Investissement en priorité.

Considérant les besoins de financement en section de Fonctionnement,
Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (5.08 €) comme suit :

- à la section de Fonctionnement au compte 002 en recettes de Fonctionnement pour un montant de : **5.08 €.**

Pour information, l'excédent de la section Investissement (40 600.24 €) est automatiquement reporté en recettes d'Investissement au chapitre 001 – solde d'exécution section Investissement.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat 2025 de la section de Fonctionnement du budget annexe restaurant-bar comme exposé ci-dessus.

.

Pour extrait certifié conforme,

